

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du trente et un octobre deux mille vingt-deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, PUGINIER Gérard FARRIÉ Philippe, PORTAL Nicolas.

Absente excusée : Madame DUTEIL Isabelle (procuration Sophie BAUDOUI).

Secrétaire de séance : Monsieur HAUTIN Jean-Jacques.

*Ouverture de la séance à 19 heures 04*

Lecture du compte rendu du 07 novembre 2022, approuvé, sans observation.

---

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter au présent ordre du jour, une délibération :

-Délibération portant adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le CDG 81.

Le Conseil Municipal donne son accord.

---

### **DELIBERATION TARIFS 2023 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ABONNEMENT ET CONSOMMATION**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour fixer le prix de l'abonnement et de la consommation pour l'assainissement collectif de l'année 2023.

Elle rappelle les tarifs appliqués pour l'année 2022, à savoir :

- Abonnement assainissement collectif : 16.00 € HT
- Consommation assainissement collectif, par m3 : 1.25 € HT

Elle précise que le taux de TVA applicable depuis 2020 s'élève à 10% (délibération du 19-12-2019).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs resteront inchangés et seront donc les suivants pour l'année 2023 :

Abonnement assainissement collectif : 16.00 € HT

Consommation assainissement collectif/m3 : 1.25 € HT

*Aristide APATOUT et Mme le Maire précisent que l'année dernière le tarif par m3 d'assainissement avait été porté à 1.25 € HT pour que la commune puisse bénéficier de subventions de l'Agence Adour Garonne.*

### **DELIBERATION STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNÉE 2023**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2021, une convention avec l'association 30 millions d'amis avait été signée ; l'association prenait en charge 50% du coût de la stérilisation et de l'identification des chats errants (en partenariat avec la clinique vétérinaires) ; la somme de 1 500 € avait été votée.

Elle donne la parole à Christophe OLIVIER-LATAPIE en charge de ce dossier qui précise qu'en 2022, 26 chats ont été stérilisés (15 mâles et 11 femelles).

Tous les chats ont été pucés.

Madame le Maire propose que cette convention soit renouvelée pour l'année 2023. Avec une prise en charge par la commune de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération ACCEPTE, par :

- 15 voix POUR,
- 2 voix CONTRE (APATOUT Aristide et Dominique COSTE),
- 2 voix ABSTENTION (PLAZOLLES Éric et PUGINIER Gérard),

la présente convention,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention.

*Christophe OLIVIER-LATAPIE s'occupe de récupérer la convention auprès de l'association 30 millions d'amis.*

### **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »**

Madame le Maire informe les membres présents que des travaux de sécurisation des voies communales seront entrepris en 2023, par la création de chicanes, dans le but de sécuriser et de faciliter la circulation des piétons et des cyclistes ainsi que la création d'un parking Rue des écoles de 1 200 m<sup>2</sup> (avec ombrières) dans le but de sécuriser et de rendre plus fluide la circulation Rue du Théron, voie départementale.

Création de chicanes avenue de la Nouairade,

Création de chicanes Chemin des Arquières et Avenue de la Gare,

Création de chicanes lieu-dit Le Grès,

Création d'un parking Rue des écoles pour délester la Rue du Théron.

Elle précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :	<b>75 803 € HT</b>
Demande de subvention « Amendes de police » 30%	22 740.90 €
Participation commune :	53 062.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière au Conseil Départemental au titre des Amendes de police,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DELIBERATION AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE/MISSION LOCALE**

Madame le Maire indique qu'une convention pourrait être signée avec la mission Locale de CASTRES dans le cadre d'une aide au permis de conduire pour les jeunes âgés de 18 à 26 ans.

Elle précise que la Mission Locale payerait la partie théorique et propose que la commune paye la partie pratique, elle demande aux membres présents de délibérer sur le montant de l'aide, sur un nombre d'heures de travaux effectués pour la commune que le jeune effectuerait en contrepartie et sur le nombre de jeunes qui pourraient en bénéficier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

De fixer à **500 € le montant de l'aide** pour la partie pratique du Permis de Conduire que la commune prendra à sa charge, et qui sera versée directement à l'auto-école ou à la Mission Locale,

De fixer à **deux, le nombre de jeunes** qui pourront bénéficier de cette aide, en 2023,

De fixer à **20 heures, le nombre d'heures de travaux à effectuer pour la commune.**

Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2023 avec la Mission Locale.

### **DELIBERATION AVIS PROJET UNITÉ DE MÉTHANISATION Commune d'AIGUEFONDE**

Madame le Maire explique aux membres présents que par message en date du 18 octobre 2022, la préfecture du Tarn indiquait qu'une consultation publique était organisée du 7 novembre au 5 décembre 2022 concernant une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune d'AIGUEFONDE, de la société ASSEMAT BIOGAZ.

Notre commune ayant une partie de son territoire concernée par le plan d'épandage ou par le rayon d'affichage de la consultation publique, l'avis de consultation publique a été affiché en mairie pendant toute la durée de la consultation.

Par message du 4 novembre dernier, la préfecture invitait le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique.

Elle donne la parole à Philippe FARRIÉ qui explique en détails en quoi consiste ce projet d'unité de méthanisation supplémentaire, le plan d'épandage des digestats, précise que la commune est concernée par 26 hectares à En Auriol.

Après avoir fait un tour de table et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un AVIS FAVORABLE à ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'AIGUEFONDE au lieu-dit La Rive.

### **DELIBERATION PORTANT ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG 81**

Madame le Maire,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

8.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de SÉMALENS devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG 81,

- du 01/01/2022 au 31/12/2026,

- pour la mission Médiation préalable obligatoire (MPO),

- pour la médiation à l'initiative du juge,

- pour la médiation conventionnelle.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

. Distribution du calendrier 2023 concernant les dates des séances de Conseil Municipal.

. Le site internet a été revu par Anne SIRI et Nadège SAYSSET.

Mme le Maire demande aux adjoints s'ils sont d'accord pour que leur mail professionnel soit communiqué, ils répondent par l'affirmative.

. Patrick VIALA informe que les colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus sont arrivés, il remercie Josette ALQUIER qui l'a aidé à les réceptionner ainsi que Daphnée qui a préparé la liste et rappelle que la distribution aura lieu dimanche 18 décembre prochain. Mme le Maire demande aux élus de s'inscrire pour les créneaux de distribution, cette liste sera envoyée aux élus par mail.

. Autoroute : Mme le Maire indique qu'elle a participé à une réunion jeudi dernier, à LABRUGUIERE, organisée par le Conseil Départemental au sujet du projet d'autoroute et fait le compte-rendu.

Beaucoup de personnes ont répondu suite à l'enquête publique, de façon dématérialisée, mais qui n'habite pas dans le Tarn et de façon défavorable au projet.

Mme le Maire demande à ce que toutes les personnes favorables à ce projet et au désenclavement du Sud Tarn se manifestent en ce sens, en complétant, soit le registre numérique, soit le registre déposé en mairie et qu'il en va de l'avenir des artisans et de la santé en général, laissant la capitale régionale à 35 minutes de CASTRES.

Elle précise qu'en janvier 2023, une délibération devra être prise par le Conseil Municipal, suite à la fin de l'enquête publique et demande aux élus de faire valoir leurs idées.

. Josette ALQUIER fait le compte-rendu du goûter organisé par l'Association des Parents d'Elèves, dimanche 11 décembre à la MJC, remercie Josette ROUSSEL et Dominique COSTE pour leur aide à l'organisation.

. Gérard PUGINIER indique que 167 pigeons ont été tués en Novembre (En Barraou, En Bataillé et le centre du village).

Aristide APATOUT fait le compte-rendu du Téléthon : Deux activités ont été organisées, une marche, le soir et une sortie VTT le dimanche matin, 500 € ont été récoltés environ.

L'association des aînés, lors de leur repas, a récolté environ 160 €.

Un RDV est fixé avec M. REVOLD, responsable départemental du sud du Tarn, samedi 17 décembre prochain pour la remise des chèques.

En 2023, il faudrait une meilleure organisation et impliquer les associations du village, qu'elles participent et organise une activité en faveur du Téléthon.

Jean-Jacques HAUTIN dit que tous les ans, lors du forum des associations, cela est proposé, sans succès.

Aristide APATOUT précise qu'en échange de la subvention communale versée, il pourrait leur être demandé, à l'avenir, de proposer une activité pour cette manifestation. Ceci sera débattu en 2023.

. Philippe FARRIÉ fait le compte-rendu de la réunion de la Commission économie du 22/11/2022 à MASSAGUEL.

Succès de la journée plateforme emploi à SOUAL, développement des circuits cours dans les EPAHD.

Il fait part de la demande de Jean-Luc ALIBERT, Maire de SOUAL, quant aux entreprises de la commune, concernées par l'augmentation de l'électricité, qui pourraient être aidées financièrement par la CCSA.

Mme le Maire propose de faire un courrier aux entreprises.

. Problème chauffage école : Mme le Maire indique qu'un problème de chauffage a eu lieu du fait de la baisse de la température la nuit (16°C), mais que tout est rentré dans l'ordre. Éric PLAZOLLES est intervenu pour augmenter l'ampérage.

La température sera baissée d'un ou deux degré la nuit, mais pas davantage.

. Anne SIRI fait des photos de chaque élu pour le site internet.  
Elle dit que le Sémalens-Infos aura 32 pages et que la distribution aura lieu courant janvier avec le trait d'union (CCSA), le calendrier et autocollant des OM.

*Prochain Conseil Municipal le 16 janvier à 20h30  
Séance levée à 20h25*